

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2011**

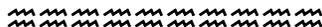
L'an deux mil onze, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, Maire.

Présents : Monsieur Joël **FLORIN**, maire, Madame Georgette **FRANOISE**, *1^{ère} adjointe*, Monsieur Daniel **SIMEON**, *2^{ème} adjoint*, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur François **BEAUDOUIN**, Madame Sylvie **LEFRANOIS**, Madame Frédérique **SEREL**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur Damien **JOUVIN** (**pouvoir à Mr SIMEON**).
Monsieur Thierry **ELOI**, Maxime **BELLAMY**, Madame Françoise **LEROY**.

Monsieur Laurent **DUVAL DE FRAVILLE** est secrétaire de séance.



Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant le compte rendu du 27 avril 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENT ET CULTURELLE

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle polyvalente.
-Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le réunion de travail du 25 mai 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle polyvalente et culturelle de la commune de Saint Martin des Entrées de la façon suivante :

TARIFS :

✚ Tarifs particuliers :

- Caution : 1 500 euros
- Pas de location de vaisselle
- Versement d'arrhes lors de la signature du contrat : 30 % du prix de location

<i>Les Personnes n'habitant pas la commune</i>			
	<i>Lundi après midi au vendredi matin sauf jours fériés pour 24 heures</i>	<i>Samedi matin au lundi matin + jours fériés</i>	<i>+ vendredi après midi</i>
<u>Salle complète</u>	350 euros	900 euros	100 euros
<u>Salle 2/3 avec la cuisine</u>	350 euros	700 euros	100 euros
<u>Salle 1/3 sans cuisine</u>	200 euros	200 euros	100 euros

<i>Les Saint Martinais</i>			
	<i>Lundi après midi au vendredi matin sauf jours fériés pour 24 heures</i>	<i>Samedi matin au lundi matin + jours fériés</i>	<i>+ vendredi après midi</i>
<u>Salle complète</u>	250 euros	500 euros	100 euros
<u>Salle 2/3 avec la cuisine</u>	250 euros	400 euros	100 euros
<u>Salle 1/3 sans cuisine</u>	200 euros	200 euros	100 euros

✚ Tarifs entreprises :

- Caution : 1 500 euros
- 700 euros hors week end
- Pas de location vaisselle

Une seule location par an sera accordée au Saint Martinais à un prix préférentiel, les autres locations éventuelles seront accordées au tarif des personnes n'habitant pas la commune.

L'attestation de responsabilité civile devra être fournie lors de la signature du contrat de location. Celle-ci devra être au nom du loueur et du cautionneur. Une seule personne pour ces différentes formalités.

CHARGES ANNEXES :

Les charges liées à la consommation de gaz et d'électricité seront ajoutées au tarif de location de la salle.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Le Maire ou son représentant sont seuls compétents pour régler tous les détails non précisés dans cette délibération.

**SALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE /AVENANT N°1 AU MARCHÉ LOT N°13
ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES (devis n°D11-381926TER) et AVENANT N°1
et 2 AU MARCHÉ LOT N°1B GROS OEUVRE (groupe électrogène)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'avancement des travaux de la salle polyvalente, certaines modifications de travaux deviennent nécessaires.

Ces Modifications concernent plusieurs lots et nécessitent l'établissement d'un avenant par marché.

Mr le Maire présente ces modifications :

**Lot 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - Entreprise SPIE OUEST
CENTRE** dont le siège social est à Saint Lô (50000)- Prise en compte des travaux en plus-value selon le
devis n° D11-381926TER du 20/06/2011.

Montant de l'avenant 1 se décompose comme suit :

Montant HT 464,20 €
TVA 19.6% 90.98€
Montant TTC 555.18 €

Nouveau montant du marché :

	Montant HT en euros	TVA en euros	TVA incluse en euros
Montant initial du Marché lot 13 électricité courants forts et faibles	81 602.74		
Montant de l'avenant	464.20	90.98	555.18
Nouveau montant du marché	82 066.94	16 085.12	98 152.06

Compte tenu du présent avenant, le montant du marché est porté à la somme de 82 066. 94 €hors taxes soit 98 152.06 € toutes taxes comprises.

Lot 1B : GROS OEUVRE - Entreprise ZAFFIRO dont le siège social est à Bretteville sur Odon
(14760) - Groupe électrogène

Montant de l'avenant 1 se décompose comme suit :

Montant HT 7 673.16 €
TVA 19.6% 1 503.94 €
Montant TTC 9 177.70 €

Montant de l'avenant 2 se décompose comme suit :

Montant HT 2 395.80 €
TVA 19.6% 469.58 €
Montant TTC 2865.38 €

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Nouveau montant du marché :

	Montant HT en euros	TVA en euros	TVA incluse en euros
Montant initial du Marché lot 1B GROS Œuvre	270 802.13		
Montant de l'avenant	10 068.96	1973.52	12042.48
Nouveau montant du marché	280 871.09	55 050.74	335 921.83

Compte tenu du présent avenant, le montant du marché est porté à la somme de 270 802.13 € hors taxes soit 335 921.83 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire après explications, propose de voter :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les avenants présentés par Mr le Maire ci-dessus.
- AUTORISE Mr le Maire à signer les devis et les avenants pour les marchés respectifs.
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

SALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE /AUTORISATION SIGNATURE DES AVENANTS

Dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente et culturelle à Saint Martin des Entrées, plusieurs avenants concernant des travaux arrivent en mairie. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir signer ces avenants.

-Vu le code des collectivités territoriales,

-Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration et afin d'éviter des retards dans le règlement des factures,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les avenants concernant les travaux de construction de la salle polyvalente et culturelle.

- **Donne** délégation au Maire pour signer les avenants au marché de la salle polyvalente et culturelle.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Monsieur le Maire prend la parole et expose ce qui suit :

Suite à la dernière réunion du CDCI en date du 30 mai dernier, le Préfet du Calvados a adressé aux collectivités, le SDCI afin de recueillir leur avis. Celui-ci devra être rendu par chaque collectivité dans le délai de trois mois à compter de la réception du SDCI (le juin 2011). A défaut de délibération expresse portant sur ce projet dans ce délai, l'avis des collectivités sera réputé favorable. La CDCI sera ensuite saisie afin de se prononcer sur le SDCI, issu du projet du Préfet et de l'avis des collectivités, projet qu'elle pourra amender dans le délai de 4 mois.

Monsieur le Maire présente ensuite le SDCI du Calvados à l'assemblée, qui se décline en trois axes :

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

1 – Couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre par le rattachement des communes isolées à des communautés de communes et notamment le rattachement des communes de OUISTREHAM et COLLEVILLE MONTGOMERY à la communauté d'agglomération CAEN LA MER ou celle de CARCAGNY à la communauté de communes du VAL DE SEULLES.

L'objectif est la couverture intégrale du territoire par des intercommunalités. Le Préfet a d'ores et déjà annoncé qu'il n'était pas question de laisser une commune seule se retirer de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

2 – Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en confortant les deux pôles urbains : CAEN LA MER et LISIEUX PAYS D'AUGE.

3 – Réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes ayant la compétence de l'eau potable ou assainissement.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

- Vu la réforme des collectivités territoriales
- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu le courrier du Préfet du Calvados en date du 31 mai 2011,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix CONTRE, 1 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

Les conseillers municipaux sont pour le libre choix des communes à intégrer ou pas une intercommunalité et sont contre les regroupements forcés.

APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2009 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2011 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu les avis des personnes publiques associées à la procédure et des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés et ayant demandé à être consultés ;

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Considérant que ces avis et les résultats de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme, telles que rappelées ci-après :

- Dans leurs avis, l'Etat et le Syndicat Mixte du Bessin notamment, pointaient une consommation d'espace jugée excessive au regard des prescriptions du Document d'Orientations Générales du SCOT et non justifiée concernant certains aspects du projet. Le dimensionnement des zones à urbaniser dans le projet arrêté correspondait en effet à environ 83 hectares.

Au vu de ces observations de fond, le projet a donc été modifié en conséquence et la surface totale des zones à urbaniser a été réduite à 48 hectares environ ; soit, une réduction de 34 hectares par rapport au projet initial :

- Suppression de deux zones d'urbanisation future à vocation économique (13 hectares),
 - Suppression de la zone AUs, destinée à l'accueil d'équipements publics (6 hectares),
 - Suppression de la zone AUt, destinée à accueillir un projet touristique d'envergure territoriale (15 hectares).
- Dans l'avis rendu, l'Etat notait ensuite un manque de précisions et de justifications quant à la politique mise en œuvre en matière de développement économique, compétence de BAYEUX INTERCOM. Un déficit de motivations inversement proportionnel aux zones à vocation économique ouvertes à l'urbanisation dans le projet.

Conscients du caractère justifié de ces critiques, les élus de la commune et de BAYEUX INTERCOM ont pu depuis apporter un certain nombre d'éléments et précisions, de nature à attester de l'opportunité des objectifs définis par la collectivité en matière de développement économique. Des éléments d'appréciation complémentaires versés dans le rapport de présentation notamment.

Les rencontres et réunions de travail organisées ces derniers mois entre la commune et l'EPCI ont ainsi permis de préciser et de justifier ces besoins, tout en les recalibrant. Un travail qui a permis *in fine* de réduire les surfaces destinées à l'accueil d'activités économiques de l'ordre de 13 hectares environ.

Plus largement, rappelons que la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM s'est engagée récemment aux côtés de l'Etat et du SYNDICAT MIXTE DU BESSIN dans un travail de déclinaison des objectifs du SCOT à l'échelle du territoire de l'EPCI.

Ce travail collégial – qui prendra alors la forme d'une charte intercommunale – déclinera ainsi les objectifs du SCOT, tant en termes de développement des zones d'accueil à vocation économique, qu'en matière de production de l'offre de logements (en l'absence de PLH intercommunal).

- Dans leurs avis, les personnes publiques consultées – au premier rang desquelles, l'Etat et la Chambre d'agriculture – pointaient un certain nombre de lacunes dans la prise en compte de la problématique agricole par le projet.

En réponse aux différentes observations formulées sur ce chapitre, le projet communal a donc été présenté aux exploitants de la commune à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en mairie en juin 2010, et ce afin d'apprécier l'impact supposé de ce projet sur le fonctionnement de l'économie agricole.

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Au titre des impacts à prendre en compte, mais ne relevant pas directement du projet communal, les exploitants présents ont surtout attiré l'attention de la commune sur les effets jugés négatifs du projet d'aménagement de l'échangeur entre la RN13, la RD94 et la RD6 (consommation agricole, morcellement des terres, difficulté d'accès aux terres se retrouvant à l'opposé de l'ouvrage...).

Ces différents éléments ont été versés dans le rapport de présentation du PLU.

- Dans son avis, l'Etat regrettait également qu'aucune mesure de protection n'ait été prise vis-à-vis du maillage bocager identifié pourtant sur la commune.

Ces haies sont aujourd'hui identifiées sur le règlement graphique et protégées au titre de l'article L.123.1.5-7 du code de l'urbanisme. Des dispositions spécifiques les concernant ont en outre été prises et traduites dans le règlement écrit (Cf. Dispositions générales).

- L'Etat pointa également un manque quant à la prise en compte des risques naturels et technologiques sur la commune, notamment concernant le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Bien que ce risque soit qualifié de faible sur la commune par les services de la DREAL, il est néanmoins mentionné dans le rapport de présentation et la cartographie traduisant cet aléa est versée dans les annexes du règlement écrit.

La nouvelle cartographie relative aux remontées de la nappe phréatique (datant de décembre de 2010) est également jointe à ces annexes en remplacement de la cartographie de mai 2008.

Le risque lié au transport de gaz est également indiqué dans le rapport de présentation et joint en annexe du règlement écrit.

- Enfin, le Département releva pour sa part une erreur de classification concernant la RD613 qui, depuis le décret 2009-615 du 3 juin 2009, n'est plus classée voie à grande circulation. Un classement qui jusqu'à cette date imposait un recul des constructions de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.

Le recul est donc ramené à 35 mètres dans le nouveau document, conformément à la proposition du Conseil Général.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver à l'unanimité le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin des Entrées (Calvados) ainsi qu'à la Sous-préfecture de Bayeux et la Préfecture du Calvados.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ROND POINT

Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le Rond Point « Jean-Jacques » situé sur la RD613 soit nommé : rond point DES ALLIES.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nouveaux horaires de permanence à partir du 1er septembre 2011 :

- **Mardi matin de 9 h 30 à 11 h 30**
- **Mercredi matin de 9 h 30 à 11 h 30**
- **Jeudi matin de 17 h 30 à 19 h 00**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 35.

Clos et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.